

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Messidor, an VI.



Disette de vivres au cap de Bonne-Espérance. — Bombardement de Madras par deux frégates françaises. — Bulletin de Rastadt. — Réponse de la députation d'Empire à la dernière note des ministres français. — Rupture des conférences de Seltz. — Trahison d'un commandant de Coblenz, qui faisoit passer des secours à la garnison d'Ehrenbreitstein.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des suppléments qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

A F R I Q U E.

Cap de Bonne-Espérance, le 30 germinal.

Tout est assez tranquille ici; mais la disette se fait sentir d'une manière cruelle. Les combustibles sur-tout sont d'une cherté sans exemple.

Une escadre a fait voile du Cap, dans l'intention d'établir une croisière à la proximité des Indes. Elle est commandée par le commodore Lesack, & composée des navires suivans: *Le Jupiter*, de 80 canons; *l'Imperious*, de 40; *le Raisonnable*, de 60; *le Brave*, de 40; *le Rattle-Snake*, de 16; *le Star*, de 18. Ces navires ont ordre de tenir la mer pendant trois mois.

E T A T S - U N I S D' A M E R I Q U E.

De Philadelphie, le 13 prairial.

Le brick la *Betsy*, capitaine Smith, est arrivé ici de l'Isle de France en soixante-dix-huit jours. Il a apporté la nouvelle que deux frégates françaises avoient bombardé Madras & considérablement endommagé cette ville: qu'ensuite elles avoient fait échouer un bâtiment de la compagnie des Indes, dont la cargaison étoit évaluée 400,000 dollars, & s'étoient emparées du *Piggot*, valant 400,000 dollars.

I T A L I E.

De Gènes, le 14 messidor.

Le citoyen Belleville, consul-général de la république française, vient d'écrire à notre ministre des relations extérieures, pour le prévenir que l'intention du directoire de France étoit de maintenir la paix en Italie; la guerre commencée entre la république ligurienne & le roi de Piémont devoit finir: en conséquence, la cour de Turin retirera ses troupes du territoire ligurien, & le directoire génois de celui de Piémont.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 20 messidor.

Les conférences de Seltz ont été rompues avant-hier au soir. M. le comte de Cobenzel, qui devoit y séjourner, en est revenu le soir même avec tous ses bagages & sa maison. Il partira demain pour Vienne; & François (de Neufchâteau) est déjà parti ce matin de Seltz pour se

rendre à Mayence, & de là à Paris par la Belgique. Le gouvernement français a, dit-on, déclaré qu'il ne pouvoit adhérer à l'*ultimatum* de la cour de Vienne, fourni il y a huit jours, sur tous les articles du traité de Campo-Formio & sur l'affaire de Thugut. Les deux ministres se sont séparés avec les témoignages d'une affection réciproque.

Demain, M. le comte de Lehrbach déploiera auprès du congrès le caractère de ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur, en qualité de roi de Hongrie & de Bohême, & remettra à la députation une note officielle concernant les conférences de Seltz. Il y assurera, dit-on, que la rupture de ces conférences ne nuira en rien aux négociations de Rastadt, & n'altérera point la bonne intelligence entre S. M. l'empereur & la république française.

M. le comte de Cobenzel a expédié hier un courrier à Vienne.

Nota. Le défaut d'espace nous force à renvoyer à demain la réponse textuelle de la députation d'Empire à la dernière note des ministres français.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 messidor.

M. Halsted, capitaine de la frégate *le Phoenix*, est arrivé avec des dépêches de l'amiral Rainier, qui commande la flotte de sa majesté aux Indes orientales.

Le capitaine Heisted quitta Madras vers la fin de pluviôse, époque à laquelle l'Inde étoit paisible, & où l'on ne craignoit rien des entreprises de Tippe-Saïb. Sir John Shore revint de Lucknow à Calcutta, le 14 pluviôse, après avoir pris tous les arrangements relatifs à la succession de Sandut Ally, frère du dernier Nabab d'Oude. On sait que le prince régnant a donné à la compagnie des Indes orientales une partie des trésors du dernier Nabab, & a fait en outre plusieurs conventions, extrêmement avantageuses à nos intérêts dans l'Inde. On a été quelques jours dans l'incertitude de savoir si le jeune Nabab, fils du dernier prince, ne résisteroit pas aux forces de la compagnie; mais comme il ne s'est pas senti en état de lutter contre elle, il a renoncé à son projet. Ainsi tout étoit tranquille dans l'Inde à la fin de pluviôse.

Un bâtiment arrive de Saint-Domingue, annonce que nos troupes n'y possèdent plus que le Môle-Saint-Nicolas.

Le général Stewart, commandant en chef les troupes anglaises en Portugal, est arrivé de Lisbonne ces jours derniers.

Un paquebot de Lisbonne, parti le 15 prairial, pour l'Angleterre, s'est perdu.

255763

Le roi vient d'examiner avec la plus grande attention les retranchemens, les positions & dimensions d'un camp qu'il veut établir près de sa résidence à Wind-or.

La nouvelle de l'évacuation volontaire de Wexford se confirme de toutes parts. Il n'en est pas de même de la prise du parc d'artillerie royale ; mais les insurgens sont loin d'être découragés.

Le bruit court ici que Harvey, général des insurgens est pris, & qu'il a été pendu à l'instant.

Le gouvernement sachant que les Irlandais-unis fabriquoient des piques, a fait exercer sa cavalerie à faire sauter, d'un revers, le col de la pique. Dans les premiers combats, un très grand nombre s'est trouvé réduit à se défendre contre elle avec des bâtons. Aujourd'hui les piques sont défendues par deux colonnes de fer. On y a, de plus, attaché des morceaux de linge ou de rubans, à fortes couleurs, qui, voltigeant sous les regards du cheval, l'épouvantent & l'égarant. Le nord a commencé l'insurrection sans armes, & il n'est pas encore soumis.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 20 messidor.

Enfin, nous écrit-on de Rastadt, la députation de l'Empire est convenue, dans la séance d'avant-hier, d'un *conclusum* qui a dû être présenté aujourd'hui par le comte de Metternich à la légation française. Dans ce *conclusum*, la députation déclare : « Qu'elle persiste dans son opinion, notifiée aux ministres français par sa dernière note ; qu'elle consent à ce que le milieu du Rhin soit dès à présent la frontière entre la France & l'Empire ; mais qu'elle ne peut rien céder au gouvernement français sur la rive droite de ce fleuve ; qu'ainsi elle doit se refuser à la cession de Kehl, quoique les ministres français aient porté quelques modifications à cette cession ; que, quant à la suppression des péages & droits acquittés par ceux qui naviguent sur le Rhin, ce droit ne peut être aboli que lorsque la France conclura un traité de commerce et de navigation avec l'Empire ; que jusqu'à ce moment il faut que tout reste *in statu quo* ; qu'il ne seroit pas convenable d'établir des points de communication au Vicux-Boisack & à Kehl, parce que ce seroit mettre trop de contact entre les deux états, & qu'il y a du reste à sez de points de communication déjà établis sur le Rhin ».

La députation demande ensuite « que les faveurs accordées par la France aux immédiats de l'Empire, soient étendues à tous les princes & états qui possèdent des biens immédiats sur la rive gauche. Elle espère, au surplus, que les immédiats seront dès ce moment remis en possession de leurs biens. Quant à ce qui regarde les dépendances des *établissmens ecclésiastiques* sur la rive gauche, & *vice versa*, la députation, avant de rien statuer à cet égard, voudroit avoir une définition juste de ce qu'on entend par les établissemens de cette nature, & quelle extension on y donne.

Cette réponse annonce que les deux parties sont peu d'accord entre elles. Il est à craindre que si elles y mettoient de l'obstination, les affaires de Rastadt ne prennent une fâcheuse tournure, au moment sur tout où l'on apprend que les négociations de Seltz ont cessé. On en donne pour raison que les deux plénipotentiaires liés par leurs instructions n'ayant pu s'accorder sur quelques points principaux, ont pris le parti de se séparer.

De Bruxelles, le 22 messidor.

Les lettres de Wesel annoncent que le général prus-

sien, commandant en chef l'armée d'observation, ayant été informé de l'entrée des troupes françaises sur le territoire compris dans la ligne de neutralité, & du désarmement des habitans des environs d'Aremberg, a fait assembler un conseil de guerre à Minden, à l'issue duquel il a été expédié un courrier à Berlin. En attendant son retour, il a été envoyé quelques corps de troupes sur les frontières du duché de Berg, dont le général Blücher doit prendre le commandement.

DE PARIS, le 25 messidor.

Les conférences de Seltz ont décidément cessé. Un lettre de François (de Neufchâteau) lui-même annonce qu'il doit quitter cette ville, le 19 de ce mois, pour revenir à Paris, mais seulement après avoir passé par Mayence & par Bruxelles. Il comptoit être de retour vers le 30. Il est probable qu'à son arrivée, il prendra un ministère.

On ne sait encore rien de positif sur l'issue de ces négociations. Les plénipotentiaires, en se séparant, ont gardé à ce sujet le plus profond silence, & n'ont voulu prévenir ce qu'en publieroient leurs gouvernemens.

Le directoire exécutif, par arrêté du 25 de ce mois a nommé général en chef de l'armée de Mayence, Joubert commandant actuellement les troupes françaises dans la république batave. Le général Hairy, qui commande l'armée de Mayence, va, dans la république batave prendre la place de Joubert.

Le citoyen Marmont, chef de brigade d'artillerie & aide-de-camp de Buonaparte, vient d'être promu par le directoire au grade de général de brigade d'artillerie c'est lui qui, lors de la prise de Malte, s'est emparé du drapeau de l'ordre.

On porte à 50 ou 60 le nombre des prêtres internés & des prévenus d'émigration arrêtés par suite de leurs dernières visites domiciliaires.

On parle d'un arrêté favorable aux pensionnaires aux rentiers ; il a été pris par le directoire, le 17 de ce mois ; mais il n'est pas encore public. (Nous le ferons connoître dès qu'il le sera).

C'est à Goussenville, près Conesse, à trois lieues & demie de Paris, qu'est heureusement descendu Gousserville avec son billon. Rien n'est au-dessus de l'imprévu qu'a montrée la jeune personne qui l'accompagnoit.

Ils sont retournés à minuit au parc de Mousseaux d'où ils étoient partis.

On assure que les dernières nouvelles de Londres en date du 16 messidor, sont très-favorables aux libéraux-Unis.

L'administration centrale du département de la Seine vient de nommer à trois places vacantes dans le jury d'instruction publique, les citoyens Mentelle, Trassant & Roussel.

Le général Thureau a fait arrêter un commandant de Coblenz, qui faisoit passer des secours aux troupes trévisoises renfermées dans la forteresse d'Ehrenbreitstein & entr'autres choses trois bateaux chargés de vivres. Le traître, se voyant découvert, a tenté inutilement de jeter dans un puits : il a avoué ses complices, & les mesures sont prises, afin d'empêcher les effets de sa perfidie.

Quoiqu'on ait annoncé que deux frégates arrivoient de France, on n'a encore eu connoissance que de la *Seine*, dont nous avons annoncé le malheureux sort. Elle est dans son équipage beaucoup de blessés, parce qu'elle a

une belle
peut en
à bord. L
Vent, es
satisfaisa
Cent c
triviale,
les États
d'une pro

— Un t
brûlé la c
— Une
moutais q
paisiblem
village d
hommes t

— Le
saire du g
nommé m
publique c

— On
d'alliance c
gaise & l

Je vous
Unis, du 2
guerre fran
& un arrê
qui suspen
France & l
respective
Les États U
être intérés

— ma part à
& l'édifice le
n'avez p
Trois aut

présentes,
& d'après l
jeur de ce
qu'ils ne so
même l'emp
tout frança
reusé dans l
tration de to
& il est que

tivité à la
publie, & c
lar, en que
mesures pris

Le 6 de j
Philadelphie
niqué ce mè
de recevoir
mandeion d
avant d'ouv
la demande
ne pas donna

l'opération co
& sont servis
dans un de s
& que n'étant

Le 6 de j
Philadelphie
niqué ce mè
de recevoir
mandeion d
avant d'ouv
la demande
ne pas donna

l'opération co
& sont servis
dans un de s
& que n'étant

Le 6 de j
Philadelphie
niqué ce mè
de recevoir
mandeion d
avant d'ouv
la demande
ne pas donna

l'opération co
& sont servis
dans un de s
& que n'étant

Le 6 de j
Philadelphie
niqué ce mè
de recevoir
mandeion d
avant d'ouv
la demande
ne pas donna

l'opération co
& sont servis
dans un de s
& que n'étant

Le 6 de j
Philadelphie
niqué ce mè
de recevoir
mandeion d
avant d'ouv
la demande
ne pas donna

une belle défense. Comme on n'a pas les rôles, on ne peut encore savoir quels marins ou passagers elle avoit à bord. Le bis, commissaire du gouvernement aux îles du Vent, est arrivé à bord. Il apporte des nouvelles assez satisfaisantes de ces colonies.

Cent cinquante Français venant de l'Amérique septentrionale, ont aussi débarqué à Bordeaux. Ils ont quitté les Etats-Unis, parce qu'ils ont cru y voir les symptômes d'une prochaine rupture avec la république française.

— Un notaire de Paris, nommé Brô, s'est dernièrement brûlé la cervelle.

— Une de nos filles assure que 700 insurgens piémontais qui, sur la foi de la dernière amnistie, rentroient paisiblement dans leurs foyers, avoient à peine atteint le village *del Bosco*, lorsqu'ils ont été assaillis par 2 mille hommes travestis en paysans qui les ont massacrés.

— Le citoyen Haller (de Berne), ci-devant commissaire du gouvernement français près l'armée d'Italie, est nommé ministre de la république helvétique, près la république cisalpine.

— On parle de la conclusion très-prochaine d'un traité d'alliance offensive & défensive entre les républiques française & helvétique.

P O L I T I Q U E .

Au Rédacteur.

Je vous adresse, citoyen, une loi du congrès des Etats-Unis, du 26 mai, qui ordonne la saisie des bâtimens de guerre français qui troubleront le commerce américain, & un arrêté de la chambre des représentans, du 2 mai, qui suspend toute communication commerciale, avec la France & ses possessions. J'ai pensé que dans la situation respective où se trouvent dans ce moment-ci la France & les Etats-Unis, la publication de ces deux actes pourroit être intéressante; & la réputation dont jouit votre journal, m'a porté à vous les adresser sans délai: ayant quitté Philadelphie le 5 de juin dernier (v. st.), je pense que vous n'en avez pas encore eu connoissance.

Trois autres projets de loi, relatifs aux circonstances présentes, étoient devant les deux chambres du congrès; & d'après l'opinion manifestée du président & de la majorité de ces deux chambres, il n'y a presque pas de doute qu'ils ne soient adoptés. L'un a pour but l'expulsion & même l'emprisonnement de tout étranger (c'est-à-dire de tout Français) dont le président jugera la présence dangereuse dans les Etats-Unis. L'objet du second est la séquestration de toutes les propriétés françaises dans lesdits Etats; & il est question dans le troisième de donner plus d'activité à la loi qui concerne les perturbateurs du repos public, & ceux qui apprieroient ou tenteroient d'appriérer, en quelque manière que ce soit, de l'opposition aux mesures prises ou à prendre par le gouvernement.

Le 6 de juin dernier (v. st.), les papiers publics de Philadelphie annoncent que le président avoit communiqué ce même jour au congrès des dépêches qu'il venoit de recevoir de Paris, des commissaires américains. Ils m'andoient d'un ces dépêches que le directoire exécutif, avant d'ouvrir des négociations avec eux, insistoit sur la demande d'un emprunt qui seroit tenu secret, pour ne pas donner de l'ombrage à l'Angleterre, & sur une réputation convenable pour les expressions injurieuses dont se sont servis envers le gouvernement français, Washington dans un de ses discours, & Adams dans deux des siens; & que n'étant pas autorisés à traiter pour ces objets, deux

d'entr'eux, MM. Marshal & Pinkney, s'étoient déterminés à partir pour Philadelphie, afin d'y recevoir de nouvelles instructions.

Le président Adams a refusé de reconnoître comme consul-général le citoyen Dupont, qui avoit été envoyé avec cette qualité à Philadelphie, par le gouvernement français.

Le gouvernement fédéral, & sur-tout son chef, se débarassent aujourd'hui du masque derrière lequel ils se sont cachés depuis quatre ans. Toutes leurs mesures paroissent évidemment ne tendre qu'à rompre l'union qui existe entre la France & les Etats-Unis; & , par une suite inévitable, à se rapprocher de l'Angleterre.

Loi des Etats-Unis d'Amérique, traduite littéralement.

« Attendu que des vaisseaux armés naviguant ou prétendant naviguer sous l'autorité de la république de France, ont commis des déprédations sur le commerce des Etats-Unis, & ont récemment capturé des bâtimens appartenans aux citoyens desdits états sur ou près les côtes, en violation de la loi des nations, & des traités entre les Etats-Unis & la nation française: c'est pourquoi

» Il est arrêté par le sénat & la chambre des représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, qu'il sera légal pour le président des Etats-Unis, & qu'il est, par le présent arrêté, autorisé à donner des instructions aux commandans des vaisseaux armés appartenans aux Etats-Unis, pour saisir, prendre & conduire dans les ports des Etats-Unis, afin d'être jugé conformément aux lois des nations, tout vaisseau armé de l'espece ci-dessus désignée, qui aura commis des déprédations sur les vaisseaux appartenans aux citoyens des Etats-Unis, ou qui sera trouvé croisant sur les côtes des susdits états avec l'intention d'en commettre, & aussi de reprendre tout vaisseau ou bâtiment appartenant à un ou plusieurs citoyens des Etats-Unis qui auroient été pris par un des vaisseaux ci-dessus désignés ».

En conséquence de cet arrêté, le vaisseau *le Gange*, de 20 canons, appartenant aux Etats-Unis, étoit déjà sorti de la Delaware, & la frégate américaine *les Etats-Unis*, de 44 canons, étoit, le 6 juin, au moment de lever l'ancre.

Dans le cours de la discussion qui précéda cet arrêté, M. Mason fit une motion qui donna lieu à un trait caractéristique de la disposition présente de la majorité de la chambre des représentans. Il proposa de généraliser la loi, & de la faire porter également sur tous les vaisseaux sans exception, de quelque nation que ce fût, qui auroient commis des déprédations sur les vaisseaux des Etats-Unis. Cette motion étoit d'autant plus juste, que les vaisseaux anglais arrirent, aussi-bien que les français, les vaisseaux américains; mais comme cette mesure n'étoit dirigée que contre la république française, la motion fut rejetée.

P. S. Je vous enverrai incessamment la traduction littérale du bill pour la suspension de toute communication commerciale avec la France.

(Extrait du journal officiel).

C O R P S L E G I S L A T I F C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Suite de la séance du 23 messidor.

Parmi une foule d'abus qui épaisent le trésor public, dit un membre, par motion d'ordre, il en est un que je viens vous dénoncer, & qui ne présente aucun obstacle à

détruire. Je veux parler des hôpitaux militaires, qui, depuis la paix, sont devenus non-seulement d'une absolue inutilité, mais encore sont très-onéreux à nos finances; puisque les commissaires des guerres & les officiers de santé attachés à ces hospices, n'en reçoivent pas moins leurs traitemens, quoiqu'ils ne remplissent pas leurs fonctions. Il est tems enfin, continue l'orateur, de mettre de l'ordre dans nos finances; afin de terrasser à-la-fois tous les ennemis de la république; parmi lesquels les prévaricateurs ne sont pas les moins à craindre. Je demande qu'il soit fait un message au directoire pour l'inviter à indiquer les hôpitaux à supprimer, & à prendre des mesures contre les commissaires-ordonnateurs qui auroient négligé de régulariser leur service. — Adopté.

Chabert, aussi par motion d'ordre, entretient le conseil de l'état actuel des lazarets de Marseille & de Toulon; il observe que depuis plusieurs années, on a absolument négligé de les réparer. Il demande la formation d'une commission spéciale, chargée de présenter un travail sur les réparations que nécessite la dégradation des lazarets de ces deux ports. L'opinant donne ensuite lecture d'une lettre des conservateurs de santé du lazaret de Marseille; elle est relative aux besoins de cet établissement, qui deviennent de plus en plus urgens. Il propose le renvoi à la même commission. On demande d'une part le renvoi au directoire, de l'autre celui à la commission.

Fabre (de l'Aude) fait adopter, après quelques débats, le renvoi au directoire, comme remplissant mieux que l'autre proposition le but du préopinant.

Séance du 24 messidor.

Le citoyen Aubry, géomètre & libraire, quai des Augustins, n°. 42, fait hommage au conseil d'un nouveau comparateur de sa composition. — Le conseil en ordonne la mention honorable au procès-verbal & le dépôt à la bibliothèque.

Blin obtient la parole pour une motion d'ordre; il dit que tout ce qui concerne les enfans des défenseurs de la patrie ne peut que vivement intéresser le conseil; sous ce rapport il croit devoir l'entretenir de la maison de Liaucourt: là, ces enfans devroient, avec ce qui est nécessaire à la vie, recevoir une éducation soignée & républicaine. Loin de cela, tout y respire le désordre & la misère; le dénuement est tel que ces enfans semblent abandonnés à la pitié publique. Les professeurs ne manquent ni de zèle ni de lumières; mais les élèves sont arrachés à l'étude, les uns pour garder les troupeaux, les autres pour être employés dans l'intérieur de la maison aux fonctions les plus viles: on dirait qu'on prend à tâche de les dégrader & de les former pour l'esclavage, beaucoup plus que pour la liberté. Pour faire cesser un pareil abus, l'opinant demande 1°. le renvoi de ses observations à une commission; 2°. un message au directoire, pour lui demander des renseignemens sur cet objet.

Ces propositions sont adoptées.

Boulay (de la Meurthe) soumet à la discussion la suite du projet sur les places vacantes au tribunal de cassation.

Le 2°. article porte que les suppléans seront appelés par ancienneté d'âge & en cas d'égalité d'âge par la voie du sort, en commençant par ceux de l'an 5, & appelant ensuite ceux de l'an 6, & appelant ensuite ceux de l'an 5, puis ceux de l'an 4.

Gautier (du Calvados) combat cet article; il dit que si le directoire exécutif, en vertu de la loi du 19 fructidor, avoit nommé aux places vacantes au tribunal de

cassation, ou auroit épargné au conseil une discussion qui n'a profité qu'à son imprimeur; mais puisque le respect pour la constitution on a cru devoir appeler ces places les suppléans, encore ne faut-il pas intervenir l'ordre dans lequel ils ont été nommés; qu'en droit le peuple; ne seroit-ce pas là une véritable infraction à la constitution.

L'opinant demande que les suppléans soient admis par la voie du sort.

Un membre défend l'avis de la commission; un autre soutient l'avis de Gautier, parce que les élections ont été épurées. (On murmure).

Garau répond que les élections de l'an 6 n'ont pas été épurées, & Boulay, que le conseil est libre de choisir tel mode d'admission qu'il voudra; le sort, l'ordre alphabétique, &c. — L'article est adopté.

Le 3°. article est également adopté; il porte que la présente ne nuira en rien au droit qu'ont les suppléans de remplacer les juges en supplément desquels ils sont nommés.

Le 4°. article porte que le conseil se réserve de faire une loi organique pour les remplacements au tribunal de cassation.

Un membre attaque cet article; il ne faut pas, dit-il, familiariser la constitution avec les instructions & la soumettre en quelque sorte, d'avance, à la haine de tous les évènements possibles.

Lecoite-Puyravaux représente que, l'article n'est qu'une sorte d'arrêté, qu'on ne doit pas soumettre aux anciens; il demande l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur cet article.

Errata. Dans le numéro d'hier, page quatrième, seconde colonne, lignes 27, 28 & 29°, au lieu de cette phrase: « parce qu'on ne peut pardonner à un département d'arriver au tribunal de cassation plus de juges que la constitution ne lui en donne; lisez: parce qu'on ne peut pas donner à un département au tribunal de cassation, plus de juges que la constitution ne lui en donne.

Bourse du 24 messidor.

Amsterdam.....58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$.	Montpellier.....pair 8
Idem cour.....55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Rente provis....16 f. 50
Hambourg.....193, 191.	Tiers cons.....14
Madrid.....12 f.	Bon 2/3.....2 f. 20
Mad. effect.....14 f. 88 c.	Bon 3/4.....2 f. 20
Cadix.....12 f. 6 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cad. effect.....15 f.	Or fin.....106 f. 20
Gènes.....97, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....50 f. 60
Livourne..104 $\frac{1}{2}$, 105, 104.	Portugaise.....
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 50
Geneve.....2 $\frac{1}{4}$ per.	Quadruple.....81 f. 20
Lyon.....pair 20 j.	Ducat d'Hol....11 f. 60
Marseille.....pair 15 j.	Guinée.....
Bordeaux.....pair 15 j.	Souverain. 34 f. 75 c. à 35

Esprit $\frac{1}{2}$, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 20 c. — Café Martinique, 3 f. — Idem St-Dominguez, 2 fr. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Sucre de la bayonnette, 1 fr. 3 à 6 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 40 c. — Coton des Isles, 3 f. 60 c. à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

L'esprit d'Orphée ou de l'influence respective de la musique morale & de la législation, par le citoyen Olivier. A Paris chez l'opinant imprimeur-libraire, rue Thomas-du-Louvre, n°. 246. Prix, 120 centimes.

A. FRANÇOIS.

Ordre don
Oglou.
la répo
et d'An

Il est ar
riens qui
dernier lie
régnait un
& que Pas
tude plus
envoyé au
Turquie,
qu'ils pour
pacha.

La Porte
qui ont lie
aux comm
un œil att
été donné
ritimes: il
Un renfort
Plusieurs v
mane qui es

Extrait

On a eu
Celle petite
raille; sa g
assiégée par
des préparat
de ne pas co
quille, & n'
Au moment
dement, tou
gerent de p
les incendie
verneur voy
continuoit,
habitans, pa
surpassa l'es
cial de Const
La bayonnette
de la même
redontes étoi
fondroyoient
Trente-trois
drapeaux, u
tomberent at
sonniers, dou